

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

Secrétariat général  
Mission Port d'Étaples

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : **Hervé MÉNAGE**  
Directeur  
[menage.herve@pasdecalais.fr](mailto:menage.herve@pasdecalais.fr) - 03 21 21 66 10



Monsieur Philippe FAIT  
Maire d'ÉTAPLES-SUR-MER  
Conseiller départemental  
Mairie d'ÉTAPLES-SUR-MER  
Place du Général de Gaulle  
BP 119  
62630 ÉTAPLES-SUR-MER

Ref: SGPADT/HM/CM

Objet: Avenant n° 3 au contrat de concession du port de plaisance



Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment du Centre Nautique de la Canche (CNC), vous avez souhaité exclure du périmètre de la concession, les parcelles AK 424 et 425 conformément au plan joint.

En conséquence, vous trouverez ci-joint un projet d'avenant n° 3 au contrat de concession.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir délibérer pour approuver cet avenant et de m'en retourner deux exemplaires signés.

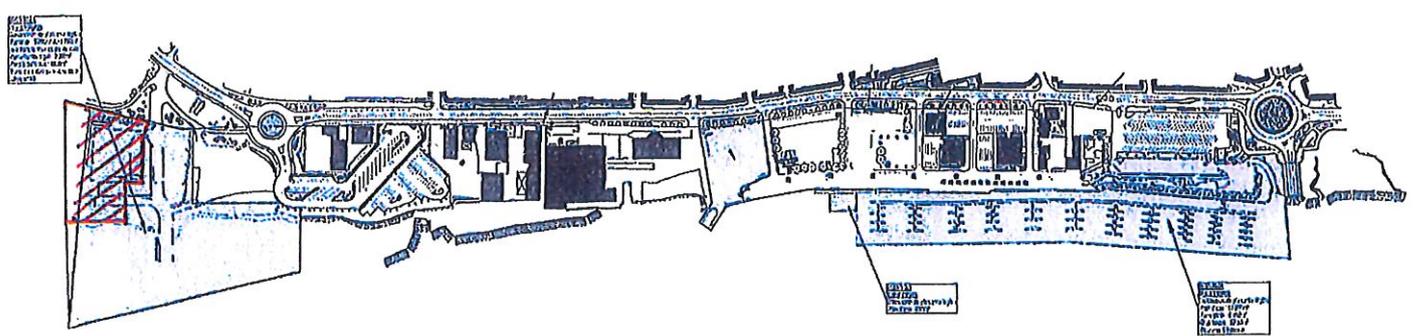
Celui-ci sera également présenté à la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en mars 2022.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

ARRAS, le  
28/01/2022



### Plan de Concession de Plaisance Légère



-  Concession de plaisance légère
-  Retrait des parcelles nouvelles AK 424 et AK 425

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : ETAPLES (318)  
 Section : AK  
 Feuille(s) : 000 AK 01  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/500  
 Date de l'édition : 08/12/2021  
 Date de saisie : 01/01/1971

N° d'ordre du document d'arpentage : 054 N  
 Document vérifié et numéroté le 08/12/2021  
 A plgc Boulogne sur Mer  
 Par S HARLE  
 géomètre du cadastre  
 Signé

Cachet du service d'origine :

**BOULOGNE SUR MER**  
 Pôle de Topographie et Gestion cadastrale  
 26 Rue d'Aumont  
 BP 639  
 62321 BOULOGNE SUR MER  
 Téléphone : 03.21.10.29.02  
 Fax : 03.21.10.29.42  
 plgc.620.boulogne-sur-mer@dgif.finances.gov.fr

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par le géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_  
 Modification de plan de parcelles cadastrales

D'après le document d'arpentage dressé  
 Par Eric VOLPOËT (2)  
 Réf. : 05369 - RV  
 Le 22/11/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan borné) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne qui le (g)éomètre a posé, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre.  
 (3) Présentez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant autorisé de la famille, etc.).

